



Deux mesures soutenues par l'Ordre National des Infirmiers adoptées à l'Assemblée Nationale

Paris, le 27 mai 2020

Hier, mardi 26 mai, l'Assemblée nationale a adopté deux mesures portées par l'Ordre National des Infirmiers depuis plusieurs semaines :

- **Un statut particulier pour les enfants de professionnels de santé décédés des suites du Covid ;**

L'Ordre National des Infirmiers a porté cette proposition dès le 23 avril, l'a rappelé à plusieurs reprises dans les médias, a écrit au Président de la République sur le sujet et sensibilisé plusieurs élus. Tous les droits relatifs au statut de « pupille de la Nation » seront accessibles aux enfants de professionnels de santé décédés du Covid.

- **La reconnaissance du Covid-19 comme « maladie professionnelle » avec une procédure simplifiée et ouverte à tous les soignants, qu'ils exercent en établissement de santé ou en libéral.**

L'Ordre National des Infirmiers a également soutenu cette mesure dès le début de la crise, et notamment le caractère automatique (sans obligation de prouver la contamination) de la reconnaissance de maladie professionnelle, quel que soit le lieu d'exercice du professionnel contaminé, à l'hôpital, en Ehpad ou en ville.

« Les infirmiers ont été en 1^{ère} ligne durant toute l'épidémie. Ils ont pris des risques importants pour prendre en charge les patients, parfois sans les équipements de protection nécessaires en quantité suffisante. Certains ont malheureusement perdu leur vie. Ils méritent la reconnaissance de la Nation, et l'Ordre National des Infirmiers plaide depuis plus d'un mois pour que les enfants de professionnels de santé décédés puissent accéder aux bénéfices du statut de pupille de la Nation. C'est désormais acquis et nous nous réjouissons que le travail réalisé pour soutenir cette proposition puisse bénéficier aux familles concernées. Par ailleurs, il est naturel que le Covid-19 soit reconnu comme maladie professionnelle pour l'ensemble des professionnels de santé infectés, qu'ils exercent en établissement de santé ou en libéral.

Ces mesures font bien sûr écho à la reconnaissance de l'implication et l'engagement des infirmiers et de tous les professionnels de santé durant la crise sanitaire. Il s'agit désormais d'aller plus loin en reconnaissant la contribution réelle des infirmiers au système de soins. Le Ségur de la Santé, auquel l'Ordre National des Infirmiers participe, doit être l'occasion de travailler à une revalorisation globale de la profession infirmière : compétences, carrière, salaires... »

Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre national des infirmiers

--

CONTACT PRESSE

Adrien de Casabianca

06 30 30 34 84 - adrien.decasabianca@gmail.com